

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 22 novembre 2021

Délibération n° CP-2021-0936

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Convention tripartite de coopération décentralisée pour les années 2022 à 2024 entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la Ville de Ouagadougou au Burkina Faso

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

Rapporteur : Madame Hélène Dromain

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 5 novembre 2021

Secrétaire élu(e) : Blandine Collin

Affiché le : mardi 23 novembre 2021

Présents : Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, M. Camus, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendaël, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absents excusés : M. Kabalo (pouvoir à M. Kimelfeld), M. Charriot (pouvoir à M. Seguin), M. Ben Itah (pouvoir à M. Bagnon), M. Artigny (pouvoir à Mme Moreira).

Commission permanente du 22 novembre 2021**Délibération n° CP-2021-0936**

Commission principale : développement économique, numérique, insertion et emploi

Commune(s) :

Objet : Convention tripartite de coopération décentralisée pour les années 2022 à 2024 entre la Ville de Lyon, la Métropole de Lyon et la Ville de Ouagadougou au Burkina Faso

Service : Délégation Développement responsable - Direction Valorisation territoriale et relations internationales

La Commission permanente,

Vu le rapport du 3 novembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

Depuis 1994, année durant laquelle a été initiée la coopération décentralisée entre la Ville de Ouagadougou au Burkina Faso, la Communauté urbaine de Lyon et la Ville de Lyon, une relation forte de territoire à territoire s'est progressivement développée, plaçant l'appui à la gouvernance locale au cœur des objectifs du partenariat.

I - Bilan de la coopération 2016-2020

Le programme de coopération qui s'est déroulé sur la période 2016-2020, a été l'occasion de consolider les projets existants et de poursuivre la collaboration avec l'Agence française de développement (AFD). Il s'est toutefois ouvert vers 2 nouveaux champs de coopération : le développement économique local et la culture. Il poursuit les démarches visant à rassembler autour de la Ville de Ouagadougou des réseaux de compétences multi-acteurs, permettant de répondre plus efficacement aux défis urbains de la capitale du Burkina Faso.

Avec le lancement du programme de développement durable de Ouagadougou (PDDO) en 2017, l'AFD a de nouveau mobilisé l'expertise de la Métropole dans des missions d'assistance à la maîtrise d'ouvrage à la fois sur le volet urbain et sur le volet voirie. Pour la période 2017-2021, une enveloppe de 400 000 € de ce programme a été dédiée aux missions techniques portées par l'agence d'urbanisme et la Métropole.

En 2019, dans le cadre de l'appel à projet "villes africaines durables" lancé par la délégation de l'action extérieure des collectivités territoriales du ministère français de l'Europe et des Affaires Étrangères (MEAE), la Métropole a de nouveau bénéficié d'un cofinancement de 134 000 € pour le programme de coopération avec la Ville de Ouagadougou pour la période 2019-2021.

En termes de bilan quantitatif, 45 missions techniques de Lyon auprès des services techniques de la Ville de Ouagadougou et 54 accueils d'agents de la Ville de Ouagadougou à Lyon ont été réalisés au cours de la période 2016-2020. La Métropole a également procédé à l'envoi de 2 camions et de 4 conteneurs de matériels pour les services de la propreté urbaine et du garage de Ouagadougou. Ces échanges techniques participent au renforcement des compétences de l'administration communale et permettent à la Ville de Ouagadougou de définir et de mettre en œuvre des projets d'investissement importants. Pour la Métropole et la Ville de Lyon, ils contribuent à enrichir les pratiques professionnelles des techniciens des 2 collectivités mobilisés, en les engageant dans des contextes urbains différents, marqués principalement par la faiblesse des moyens financiers et par une croissance urbaine exponentielle.

II - Plan d'actions 2022-2024

La nouvelle convention formalise les engagements opérationnels que la Ville de Ouagadougou, la Métropole et la Ville de Lyon ont définis conjointement pour la période 2022-2024. Cette convention tripartite s'inscrit dans le cadre législatif de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République (article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales) autorisant les collectivités locales à conclure des conventions de coopération décentralisée avec des collectivités locales étrangères, dans leurs domaines de compétences.

Le champ couvert par la convention concerne les actions de coopération suivantes :

1° - Pour la Métropole

- planification urbaine à travers des appuis auprès de l'agence municipale des grands travaux sur le programme de développement durable de la Ville de Ouagadougou,
- transition écologique sur des partenariats techniques dans les domaines de la collecte et le traitement des déchets, de l'assainissement et de l'adduction d'eau,
- mobilité durable : la voirie, les déplacements urbains et la signalisation lumineuse,
- affaires sociales (santé, insertion, protection de l'enfance, personnes en situation de handicap, habitat, lutte contre les inégalités) autour d'un partenariat visant à échanger des expériences professionnelles sur ces différents thèmes,
- développement économique responsable et durable, des échanges sur des dispositifs d'aide à la création d'entreprises à impact social et environnemental,
- protection civile par la mobilisation de l'expertise du service départemental-métropolitain d'incendie et secours (SDMIS) 69,
- nature en ville par la mobilisation de l'expertise dans le cadre du projet d'appui à la croissance économique urbaine et à la gouvernance métropolitaine du Grand Ouaga (PAGO) sur ses composantes, agroécologie, alimentation urbaine et développement d'une ceinture verte,
- garage municipal par des collaborations techniques visant à optimiser l'entretien du matériel roulant et la gestion du parc de véhicules,
- jeunesse en encourageant les échanges scolaires et universitaires entre les territoires.

2° - Pour la Ville de Lyon

- nature dans la ville par des échanges sur la transition écologique, par exemple dans le cadre du développement d'un projet de ceinture verte à Ouagadougou, de parcs urbains et sur des actions concernant le développement d'une alimentation locale et responsable,
- culture en favorisant les échanges entre acteurs culturels autour d'événements consacrés au théâtre, au cinéma et aux arts de la rue,
- jeunesse par des échanges ou la mise en œuvre de projets portés par les jeunes scolaires ou universitaires pour les ouvrir au monde et les accompagner dans leur professionnalisation,
- mobilité urbaine en organisant des échanges sur la gestion et l'apaisement de l'espace public (relation entre les différentes modes de déplacements), la piétonisation ou encore sur le thème de la ville à hauteur d'enfants.

Pour chaque domaine, la coopération sera axée sur le développement des services à travers des actions de formation et d'expertise technique, y compris de jeunes, et l'envoi de matériels. La Ville de Ouagadougou, la Ville de Lyon et la Métropole favoriseront l'implication des acteurs économiques, universitaires, culturels et associatifs de leur territoire pour la mise en œuvre de la présente convention de coopération.

Ce programme de coopération se mettra en œuvre selon des modes d'intervention définis. La Métropole et la Ville de Lyon s'engagent à organiser des missions d'expertise, d'appui technique et d'évaluation auprès de la Ville de Ouagadougou dans les domaines cités ci-dessus. Au total, 14 missions d'une semaine seront organisées chaque année. Les frais de déplacement et d'hébergement seront pris en charge par la Ville de Lyon et la Métropole.

Par ailleurs, la Métropole et la Ville de Lyon s'engagent à accueillir chaque année 10 agents des services technique et administratifs de la Ville de Ouagadougou dans leurs services ou dans le cadre d'ateliers d'échange de pratique professionnelle organisée en partenariat avec le Conseil des communes et des territoires (CCT) de l'Union économique et monétaire de l'Afrique de l'Ouest (UEMOA). La durée des sessions de formation sera entre 8 et 10 jours, pour 2 personnes en binôme. Les frais de transport et d'hébergement seront à la charge de la Ville de Lyon et de la Métropole.

Enfin, La Métropole s'engage à réparer, donner et expédier à la Ville de Ouagadougou différents matériels et équipements permettant à cette dernière de renforcer son potentiel et ses services dans les domaines de coopération définis ci-dessus. Ainsi, 2 conteneurs et 2 véhicules seront acheminés en moyenne chaque année à la Ville de Ouagadougou.

III - Budget prévisionnel triennal

Le budget prévisionnel du programme de coopération entre la Ville de Ouagadougou, la Métropole et la Ville de Lyon, joint à la convention, s'élève, pour la période 2022-2024, à un montant total de 612 600 €.

Le plan de financement prévisionnel annuel pour la mise en œuvre de cette coopération prévoit pendant trois ans les contributions suivantes :

	€ en valorisation	€ en numéraire	Total (en €)
Métropole	91 700	70 000	161 700
Ville de Lyon	16 500	20 000	36 500
Ville de Ouagadougou	6 000	-	6 000
Total	114 200	90 000	204 200

La contribution totale annuelle de la Métropole s'élève à 161 700 € TTC et se répartit comme suit :

- 70 000 € en prestations directes dont :

- . 27 500 € pour le financement de 11 missions techniques de 8 jours à Ouagadougou,
- . 17 500 € pour le financement de 7 missions de techniciens de la Ville de Ouagadougou pendant 8 à 10 jours à la Métropole,
- . 25 000 € pour la réparation et l'expédition des matériels réformés ;

- 91 700 € de prestations indirectes correspondant à la valorisation des matériels réformés mis à disposition gratuitement à la Ville de Ouagadougou (estimés à 30 000 €) et des salaires des agents de la Métropole (estimés à 61 700 €).

Pour la durée de la convention, soit 3 ans, la contribution de la Métropole s'élève à 485 100 € TTC.

Cette action de coopération est éligible au cofinancement du MEAE.

Il est donc proposé à la Commission permanente d'autoriser le Président de la Métropole à déposer une demande de financement auprès du MEAE dans le cadre des appels à projets lancés en 2022 ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement économique, numérique, insertion et emploi ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention tripartite de coopération entre la Ville de Ouagadougou, la Métropole et la Ville de Lyon pour les années 2022 à 2024 représentant un montant total de dépenses prévisionnelles de 485 100 €, dont 275 100 € de prestations indirectes et 210 000 € de prestations directes.

2° - Autorise le Président de la Métropole à :

- a) - signer ladite convention,
- b) - solliciter tout partenaire financier, autre que l'État, pour obtenir des cofinancements dans le cadre des dispositifs d'appui à la coopération décentralisée,
- c) - prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - Les recettes provenant du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères ou d'un autre partenaire financier seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercice 2022 - opération n° 0P02O5796 - chapitre 74.

4° - Les dépenses de prestations directes qui en résulteront, d'un montant prévisionnel de 210 000 €, seront imputées sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2022, 2023 et 2024 - opération n° 0P02O5796 - chapitre 011.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211122-267970-DE-1-1 Date de télétransmission : 23 novembre 2021 Date de réception préfecture : 23 novembre 2021
